

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

du Collège Shawinigan

Deuxième rapport d'évaluation

24 avril 2006

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Québec, le 28 avril 2006

Monsieur Roger Bouchard
Directeur des études
Collège Shawinigan
2263, avenue du Collège, C.P. 610
Shawinigan (Québec) G9N 6V8

Objet : Version révisée de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP), inscrite dans la nouvelle *politique de gestion des programmes* (PGP)

Monsieur le Directeur,

Le 21 décembre 2005, vous avez soumis à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial une version révisée de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP).

La *politique de gestion des programmes* (PGP), adoptée par votre Collège le 26 octobre 2005, regroupe les règles encadrant la planification, l'élaboration, l'implantation et le suivi de la mise en œuvre, ainsi que l'évaluation des programmes d'études. La Commission comprend que les sections 2, 3 et 4.4 de la PGP tiennent désormais lieu de PIEP, au sens de la Loi des collèges. Elle a examiné les aspects couvrant l'évaluation des programmes d'études inclus dans la PGP lors de sa réunion tenue le 24 avril 2006. Son jugement ne porte que sur ces aspects de la nouvelle politique.

Le Collège a procédé à l'actualisation des modalités d'évaluation des programmes d'études et il a apporté des modifications pertinentes à sa politique. Celles-ci traduisent un souci d'inscrire l'évaluation des programmes dans une perspective dynamique d'amélioration de la formation offerte et d'adaptation à des besoins qui évoluent. La démarche est claire et des balises déontologiques précises sont prévues. L'utilisation de tableaux facilite la compréhension et le repérage des aspects essentiels du processus d'évaluation. La répartition des responsabilités respecte la structure organisationnelle de l'établissement. Le Collège a généralement bien situé le rôle de chaque intervenant dans l'ensemble des activités liées à la gestion des programmes et identifié clairement les résultats attendus, ce qui devrait favoriser l'appropriation du processus d'évaluation par tous les intervenants concernés. De

toute évidence, le Collège a mis à profit l'expérience acquise lors des évaluations précédentes. Par ailleurs, la Commission note la présence d'une ambiguïté au sujet du suivi des évaluations et elle **suggère** au Collège de clarifier les responsabilités liées à l'adoption du plan de suivi (art. 4.4.5.1, tableau 7; art. 4.4.7.3).

Le Collège a amélioré la section relative à son système d'information sur les programmes d'études (*SIPE*), qui était déjà de qualité, en spécifiant – dans un tableau pratique – la nature, la forme et la source des données disponibles.

Le Collège a retiré de sa politique la plupart des éléments de référence à la Commission, notamment en ce qui concerne l'arrimage avec les évaluations conduites par celle-ci. La politique retient les critères d'évaluation des programmes proposés par la Commission et elle prévoit des balises d'application et de révision de l'ensemble de la politique de gestion des programmes. La Commission estime par ailleurs que le retrait des anciens articles 13 et 14 (critères relatifs à l'évaluation de l'application de la PIEP et à la révision de celle-ci), qui étaient porteurs de rigueur, appauvrit le volet d'*évaluation* des programmes de la PGP. Le Collège aurait aussi avantage à actualiser la présentation de la CEEC fournie en lexique.

La Commission considère que les modifications apportées sont pertinentes et que la nouvelle politique de gestion des programmes favorisera la réalisation d'évaluations de qualité, et ce, dans tous les programmes d'études collégiales offerts par le Collège Shawinigan.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Nicole Lafleur